



## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL SYNDICAL DE LA MAGNASCOLE SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le **quatre décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de « La Magnascole », se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Koenigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre ZENNER.

**Etaient présents :**

**Commune de Koenigsmacker** : M. ZENNER, Mme VAZ, M. WEBER, Mme JACQUET.

**Commune de Malling** : Mme LUZERNE, Mme MENANT.

**Commune de Kerling les Sierck** : M. HOCHARD.

**Commune de Hunting** : M. MARCK.

**Commune d'Oudrenne** : Mme HILCHER.

**Absents excusés :**

M. FERRY donne procuration à Mme LUZERNE,

M. LINSTER donne procuration à M. HOCHARD,

Mme DELAPORTE donne procuration à M. ZENNER,

Mme LAUMESFELT donne procuration à M. MARCK,

M. SINGER donne procuration à Mme HILCHER,

Mme MAGINI, M. GUIRKINGER.

**Participait en outre :** Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

### **Ordre du jour**

1. Approbation de la séance du 16 octobre 2025
  - *Votes : POUR 14 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
2. Contributions communales 2026 – Anticipation du 1<sup>er</sup> acompte
  - *Votes : POUR 14 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements pour 2026
  - *Votes : POUR 14 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
4. Décision modificative n°1
  - *Votes : POUR 14 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
5. Fixation des durées d'amortissement sur les investissements
  - *Votes : POUR 14 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0*
6. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Syndical
7. Communications





Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville

Nombre de  
conseillers élus : 16

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 16

Nombre de  
conseillers  
Présents : 09

## Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOI

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,  
Mme Stéphanie JACQUET,  
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,  
M. Guy HOCHARD,  
M. Norbert MARCK,  
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,  
M. Nicolas LINSTER donne procuration à M. Guy HOCHARD,  
Mme Marjorie DELAPORTE donne procuration à M. Pierre ZENNER,  
Mme Aurélie LAUMESFELT donne procuration à M. Norbert MARCK,  
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.  
Mme Emilie MAGINI, M. Bernard GUIRKINGER

Secrétaire de séance : M. Norbert MARCK

### ✓ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

(D : 2025-DCS-25)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2025.

Pour extrait conforme,  
Koenigsmacker, le 09 décembre 2025  
Le Président,  
M. Pierre ZENNER

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville

Nombre de  
conseillers élus : 16

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 16

Nombre de  
conseillers  
Présents : 09

## Syndicat Intercommunal de la MAGNASCO

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical

*Séance du 04 décembre 2025*

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,  
Mme Stéphanie JACQUET,  
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,  
M. Guy HOCHARD,  
M. Norbert MARCK,  
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,  
M. Nicolas LINSTER donne procuration à M. Guy HOCHARD,  
Mme Marjorie DELAPORTE donne procuration à M. Pierre ZENNER,  
Mme Aurélie LAUMESFELT donne procuration à M. Norbert MARCK,  
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.  
Mme Emilie MAGINI, M. Bernard GUIRKINGER

Secrétaire de séance : M. Norbert MARCK

#### ✓ CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2026 – ANTICIPATION DU 1<sup>ER</sup> ACOMPTE (D : 2025-DCS-26)

#### ■ VU la délibération n°10/2025 du 20 mars 2025, fixant le montant des contributions communales 2025

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le syndicat a un besoin de trésorerie dès le début de l'année pour pouvoir s'acquitter des dépenses courantes. Afin de pallier ce problème temporaire, il propose aux communes membres de les solliciter par anticipation pour le versement du premier acompte de l'année 2026 sur la base de celui de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLICITE par anticipation auprès des communes, un 1<sup>er</sup> acompte 2026, que celui de 2025 soit :

1 <sup>er</sup> acompte 2026	
HUNTING	26 147.00 €
OUDRENNE	23 587.00 €
KOENIGSMACKER	69 956.00 €
MALLING	25 353.00 €
KERLING	18 290.00 €

- Il précise que les autres acomptes seront calculés lors de l'élaboration du budget 2026.

Pour extrait conforme,  
Koenigsmacker, le 09 décembre 2025  
Le Président,  
M. Pierre ZENNER

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville

Nombre de  
conseillers élus : 16

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 16

Nombre de  
conseillers  
Présents : 09

## Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOI

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical

*Séance du 4 décembre 2025*

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,  
Mme Stéphanie JACQUET,  
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,  
M. Guy HOCHARD,  
M. Norbert MARCK,  
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,  
M. Nicolas LINSTER donne procuration à M. Guy HOCHARD,  
Mme Marjorie DELAPORTE donne procuration à M. Pierre ZENNER,  
Mme Aurélie LAUMESFELT donne procuration à M. Norbert MARCK,  
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.  
Mme Emilie MAGINI, M. Bernard GUIRKINGER

Secrétaire de séance : M. Norbert MARCK

### ✓ AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2026 (D : 2025-DCS-27)

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1er janvier et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquence d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Rappel Budget 2025
21	Immobilisations corporelles	2 500 €	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présent

99\_DE-057-200004901-20251204-2025\_DCS\_27

- AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,  
Koenigsmacker, le 09 décembre 2025  
Le Président,  
M. Pierre ZENNER

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Thionville

Nombre de  
conseillers élus : 16

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 16

Nombre de  
conseillers  
Présents : 09

## Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOI

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical

*Séance du 4 décembre 2025*

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,  
Mme Stéphanie JACQUET,  
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,  
M. Guy HOCHARD,  
M. Norbert MARCK,  
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,  
M. Nicolas LINSTER donne procuration à M. Guy HOCHARD,  
Mme Marjorie DELAPORTE donne procuration à M. Pierre ZENNER,  
Mme Aurélie LAUMESFELT donne procuration à M. Norbert MARCK,  
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.  
Mme Emilie MAGINI, M. Bernard GUIRKINGER

Secrétaire de séance : M. Norbert MARCK

#### ✓ DECISION MODIFICATIVE N°1

(D : 2025-DCS-28)

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte un besoin de crédits supplémentaires au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » en dépenses d'investissement pour procéder au paiement des factures non prévues lors de la préparation du budget primitif. Il s'agit des factures relatives aux travaux de fourniture et pose de stores à l'école maternelle et de l'achat d'un ordinateur portable à l'école élémentaire.

Compte tenu du manque de crédit en investissement, il convient de modifier les virements (chapitres 021 et 023) entre sections et de transférer des crédits de fonctionnement (chapitre 011) vers l'investissement (chapitre 21).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative N°1/2025 du budget principal, dessous :

BUDGET SI MAGNASCOLE		Décision Modificative N° 1 / 2025		
		BP	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article			
023 Virement à la section d'investissement		30 008,38 €	2 500 €	
011 Charges à caractère général	615221 Entretien réparation bâtiments publics	178 500,00 €	- 2 500 €	
	Total Fonctionnement	- €	- €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article			
021 Virement à la section de fonctionnement		30 008,38 €		2 500 €
21 Immobilisations corporelles	21351 Installations générales Bâtiments publics	- €	2 500 €	
	Total investissement		2 500 €	2 500 €
<b>TOTAL DM n° 1 /2025</b>			2 500 €	2 500 €

- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Pour extrait conforme,  
 Koenigsmacker, le 09 décembre 2025  
 Le Président,  
 M. Pierre ZENNER

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville

Nombre de  
conseillers élus : 16

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 16

Nombre de  
conseillers  
Présents : 09

## Syndicat Intercommunal de la MAGNASCO

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 4 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre

Présents : M. Pierre ZENNER, Mme Natacha VAZ, M. Fabrice WEBER,  
Mme Stéphanie JACQUET,  
Mme Marie Rose LUZERNE, Mme Aurélie MENANT,  
M. Guy HOCHARD,  
M. Norbert MARCK,  
Mme Morgane HILCHER.

Absents excusés : M. Jean-Louis FERRY donne procuration à Mme Marie Rose LUZERNE,  
M. Nicolas LINSTER donne procuration à M. Guy HOCHARD,  
Mme Marjorie DELAPORTE donne procuration à M. Pierre ZENNER,  
Mme Aurélie LAUMESFELT donne procuration à M. Norbert MARCK,  
M. Joël SINGER donne procuration à Mme Morgane HILCHER.  
Mme Emilie MAGINI, M. Bernard GUIRKINGER

Secrétaire de séance : M. Norbert MARCK

### ✓ FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT SUR LES INVESTISSEMENTS (D : 2025-DCS-29)

- VU l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Président précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion ne peuvent excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment administratif, scolaire...	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Pour extrait conforme,

Koenigsmacker, le 09 décembre 2025

Le Président,

M. Pierre ZENNER



Votants : 14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet extrait et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)